

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

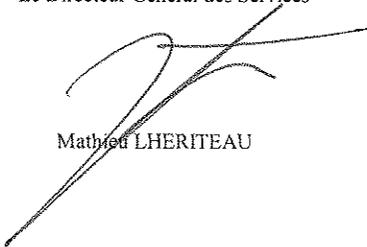
OBJET

**Déchéance du
délégué de Service
Public pour
l'exploitation du bar
restaurant du Club
House du stade
municipal Georges
Lefèvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 février 2008
par voie d'affichage
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 12 février 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 février 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN,
Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur
PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur
AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame
MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur
TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur
HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE,
Madame BOISSERIE, Monsieur PRIoux, Monsieur
GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON,
Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame
ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU,
Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur
BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame
USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 08 A 12

OBJET : DECHEANCE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFEVRE

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 11 juillet 2006, la Ville a désigné la S.A.R.L. « 1001 DELICES », titulaire du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du bar restaurant du Club House du stade municipal Georges Lefèvre, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2006.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux par la Ville, le délégataire doit remplir des obligations de service public, comme l'ouverture des locaux et leur entretien, pour répondre aux besoins des sportifs fréquentant le stade Georges Lefèvre. Par ailleurs, il peut organiser des manifestations privées hors des horaires d'ouverture et profiter d'une clientèle extérieure pendant la journée. L'article 19 du contrat prévoit également le paiement, à la Ville, d'une redevance minimum annuelle de 6 000 €. Cette redevance fait l'objet d'un paiement trimestriel à terme échu.

Malgré deux mises en demeure par lettre recommandée en date des 23 octobre et 4 décembre 2007 et une dernière lettre de rappel remise contre décharge le 16 janvier 2008, la S.A.R.L. « 1001 DELICES » ne s'est pas acquittée de ses loyers depuis le 1^{er} mars 2007.

Le montant de la créance pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2007 est porté à 4 500 €, auxquels s'ajoute une pénalité journalière de retard de 150 € depuis le 26 novembre 2007.

Par ailleurs, la Ville a fait part de son mécontentement dans les horaires d'ouverture et dans l'entretien des lieux par le délégataire. Les clubs sportifs ont également signalé ces mêmes dysfonctionnements.

L'article 27 du contrat de Délégation de Service Public prévoit la possibilité pour la Ville, en cas d'une faute d'une exceptionnelle gravité du délégataire, après mise en demeure restée sans effet, de prononcer la résiliation du contrat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer la résiliation du contrat en date du 9 août 2006 désignant la S.A.R.L. «1001 DELICES », Déléataire de Service Public pour l'exploitation du bar restaurant du stade municipal Georges Lefèvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS